



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-080

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-02-006 - Arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 4
BFC-2018-07-02-007 - Arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 2 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 (5 pages)	Page 7
BFC-2018-07-02-008 - Arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 (6 pages)	Page 13
BFC-2018-07-02-004 - Arrêté ARSBFC/DG/2018-007 du 2 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 (6 pages)	Page 20
BFC-2018-07-02-005 - Arrêté ARSBFC/DG/2018-008 du 2 juillet 2018 portant adoption du volet relatif à la coopération sanitaire et medico-sociale avec les autorités suisses du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 (6 pages)	Page 27
BFC-2018-07-02-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-822 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) (4 pages)	Page 34
BFC-2018-07-02-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-824 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (21) (2 pages)	Page 39
BFC-2018-07-02-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-826 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (25) (4 pages)	Page 42
BFC-2018-06-28-002 - arrêté CRC du 28/06/2018 (2 pages)	Page 47
BFC-2018-06-29-001 - Arrêté de composition de la Commission régionale paritaire des praticiens hospitaliers (4 pages)	Page 50
BFC-2018-06-22-018 - Composition commission LHSS2018 (6 pages)	Page 55
BFC-2018-06-27-001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-823 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale au profit de la SARL Centre d'imagerie médicale de Bourgogne et renouvellement d'autorisation (FINESS EJ : 21 000 085 7 - FINESS ET : 21 098 509 9) (3 pages)	Page 62
BFC-2018-06-28-003 - Décision n° DOS/ASPU/103/2018 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), à approvisionner temporairement en médicaments et produits de santé les pharmacies à usage intérieur du centre de soins et d'hébergement « Jacques Weinman », sis 16 rue des Cerisiers à AVANNE-AVENEY (25 720), du centre de long séjour « Bellevaux », sis 29 quai de Strasbourg à BESANCON (25 000), du centre de soins et de réadaptation des Tilleroyes, sis 46 chemin du Sanatorium à BESANCON (25 000) et du centre hospitalier Sainte-Croix, sis 1 avenue du président John Kennedy à BAUME-LES-DAMES (25 110) (2 pages)	Page 66

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-18-017 - Mme de CHARENTENAY Agnès 1, rue du château 21350 AVOSNES (1 page)

Page 69

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-02-22-007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU LOMONT pour une surface agricole à BLAMONT et VILLARS-LES-BLAMONT dans le département du Doubs (1 page)

Page 71

BFC-2018-05-02-020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC HENRIOT pour une surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs. (1 page)

Page 73

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-28-004 - SUBDELEGATION SIGNATURE AGENTS (8 pages)

Page 75

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-06-21-005 - Annexe à l'ARRETE FIXANT NBE SIEGES DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX CCP ANT (1 page)

Page 84

BFC-2018-06-21-006 - ARRETE fixant le nbre de représentants des chefs d'étab d'ens privé sous contrat aux CCMA et CCMI (2 pages)

Page 86

BFC-2018-06-21-004 - ARRETE FIXANT NBE SIEGES DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX CCP ANT (1 page)

Page 89

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-02-006

Arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la
structuration du projet régional de santé de

Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé
de Bourgogne-Franche-Comté*

Arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018
Fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1434-1 et suivants et R. 1434-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière entre le gouvernement de la république française et le conseil fédéral suisse en date du 27 septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1er :

Le projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté est constitué :

- d'un cadre d'orientation stratégique (COS) ;
- d'un schéma régional de santé (SRS) ;
- d'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) ;
- d'un volet relatif à la coopération sanitaire et médico-sociale avec les autorités suisses.

Article 2 :

Chacun des volets cités à l'article 1 fait l'objet d'un arrêté portant adoption de celui-ci et précisant sa durée ainsi que ses modalités de révision.

Article 3 :

Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, devant le Tribunal Administratif compétent.


Le directeur général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-02-007

Arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 2 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 2 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

Arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 02 juillet 2018
Portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de
Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1434-1 et suivants et R. 1434-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'avis de consultation sur le projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté publié le 05 février 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 avril 2018,
- VU les avis rendus par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Côte-d'Or en date du 27 avril 2018, du Doubs en date du 03 mai 2018, du Jura en date du 04 mai 2018, de la Nièvre en date du 24 avril 2018, de la Haute-Saône en date du 27 avril 2018, de la Saône-et-Loire en date du 24 avril 2018, de l'Yonne en date du 03 mai 2018 et du Territoire de Belfort en date du 26 avril 2018 ;
- VU l'avis rendu par madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 07 mai 2018 ;
- VU l'avis rendu par le conseil régional de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 avril 2018 ;

- VU les avis rendus par les conseils départementaux de Côte-d'Or en date du 26 mars 2018, du Doubs en date du 14 mai 2018, du Jura en date du 23 avril 2018, de la Nièvre en date du 26 mars 2018, de la Haute-Saône en date du 23 avril 2018, de la Saône-et-Loire en date du 04 mai 2018, de l'Yonne en date du 06 avril 2018 et du Territoire de Belfort en date du 26 avril 2018 ;
- VU les avis rendus par les communes de la région Bourgogne-Franche-Comté (cf en annexe la liste des communes ayant rendu un avis) ;
- VU l'avis du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 09 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1er :

Le cadre d'orientation stratégique (COS) de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêté tel qu'il figure au sein du fichier intitulé « PRS_BFC_COS » consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/prs-2018-2028-0>

Article 2 :

Le cadre d'orientation stratégique est également consultable :

- Au siège de l'ARS et à la délégation départementale de Côte-d'Or : Immeuble Le Diapason, 2, place des Savoirs - 21000 Dijon
- Sur le second site principal de l'ARS et à la délégation départementale du Doubs : Immeuble La City, 3, avenue Louise Michel - 25000 Besançon
- Ainsi que dans les autres délégations départementales ou territoriales :
 - o à la délégation départementale du Jura, 24, rue des écoles - 39000 Lons-Le-Saunier
 - o à la délégation départementale de la Nièvre, 11 Rue Pierre Emile Gaspard - 58000 Nevers
 - o à la délégation départementale de Haute-Saône, 11 boulevard des Alliés - 70000 Vesoul
 - o à la délégation départementale de Saône-et-Loire, 173 Boulevard Henri Dunant 71000 Mâcon cedex 9
 - o à la délégation départementale de l'Yonne 25 Avenue Pasteur - 89000 Auxerre
 - o à la délégation territoriale de l'aire urbaine 8 Rue du Peintre Heim - 90000 Belfort

Article 3 :

Le cadre d'orientation stratégique est arrêté pour une période de dix ans, soit pour la période 2018-2028, mais peut être révisé à tout moment par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en suivant la procédure prévue à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique.

Il est révisé, après son évaluation, au moins tous les dix ans conformément à l'article R. 1434-3 du code de la santé publique.

Article 4 :

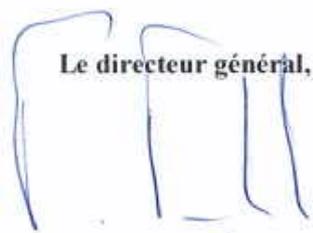
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur général adjoint, les directeurs du cabinet, du pilotage et des territoires, de l'organisation des soins, de l'autonomie, de la santé publique, de l'inspection-contrôle-audit, de l'innovation et de la stratégie et les délégués départementaux ou territoriaux de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, devant le Tribunal Administratif compétent.


Le directeur général,
Pierre PRIBILE

Annexe : Communes ayant rendu un avis (sous forme de délibération de leurs conseils municipaux)

<ul style="list-style-type: none"> • Aigremont • Alise Ste Reine • Ameugny • Anost • Antully • Arcy-sur-Cure • Argenteuil sur Armancon • Arleuf • Armes • Augy • Authume • Autun • Auxerre • Avignon lès St Claude • Béon • Beugnon • Billy sur Oisy • Bissy sous Uxelles • Blanzay • Bouhans et Feurg • Bragny sur Saône • Branches • Branges • Breugnon • Brevans • Brèves • Brion • Bruailles • Bussy en Othe • Cernay l'Eglise • Chamilly • Chamoy • Champforgeuil • Champlay • Champlecqy • Champs sur Yonne • Champvans • Chamvres • Chanes • Charrette-Varennes • Charolles • Charrecey • Chassay le Camp • Chassignelles • Chassy • Chatenoy en Bresse • Chatenoy le Royal • Chaudenay • Chevroches 	<ul style="list-style-type: none"> • Chissey en Morvan • Ciry le Noble • Clamecy • Clessy • Collonge en Charolais • Collonge la Madeleine • Cordesse • Coteaux du Lizon • Couches • Coulanges lès Nevers • Coulanges sur Yonne • Courcelles • Courlon sur Yonne • Courson les Carrières • Crain • Cudot • Cuncy lès Varzy • Curdin • Cussy en Morvan • Cussy les Forges • Cuzy • Damparis • Darcey • Decize • Dennevy • Deux Rivières • Dijon • Dollot • Domecy sur Cure • Dracy le Fort • Dracy St-Loup • Druy Parigny • Dyo • Ecuisses • Eglény • Entrains Nohain • Epervans • Epinac • Ery le Chatel • Esmoulins • Eson • Etang sur Arroux • Etivey • Etourvy • Festigny • Fleury la Chapelle • Fleury-sur-Loire • Flogny la Chapelle • Fontaine la Gaillarde 	<ul style="list-style-type: none"> • Fontenay près Chablis • Fourchambault • Fragnes la Loyere • Frasne les Meulières • Genelard • Germigney • Givry • Gouloux • Gourdon • Grenois • Guérigny • Gy l'Evêque • Igornay • Imphy • Joigny • Joncy • Junay • La Celle en Morvan • La Chapelle St-Sauveur • La Chapelle St-André • La Chapelle sous Uchon • La Charité sur Loire • La Comelle • La Ferté Loupière • La Grande Verrière • La Villeneuve lès Convers • Lain • Lainseq • Laizy • Lans • Laroche St-Sydroine • Le Breuil • Le Creusot • Le Fay • Les Bizots • Les Ormes • Lessard le National • Ligny le Chatel • Lindry • Looze • Lucenay l'Eveque • Lux • Luzy • Magny Cours • Mailly la Ville • Mailly le Chateau • Mancey • Marcilly les Buxy • Marcy
--	---	---



<ul style="list-style-type: none"> • Marigny • Marmeaux • Menou • Migennes • Moirans en Montagne • Moissy Moulinot • Molinges • Mont St-Vincent • Montceau les Mines • Montchanin • Montcony • Montcoy • Montigny aux Amognes • Montigny Montfort • Montigny sur Aube • Morlet • Moulins sur Ouanne • Mussy la Fosse • Navilly • Neuville lès Decize • Neuvy sur Loire • Nuars • Offlanges • Oisy • Ormoy • Ornans • Ouagne • Oudan • Ouroux sur Saône • Parigny la Rose • Parly • Parloy sur Tholon • Pazy • Perrecy les Forges • Perreuil • Pougues les Eaux • Pouilloux • Praslin • Précy sur Vrin • Reclesne • Rix • Rogny les sept Ecluses • Roussillon en Morvan • Ruages • Rugny • Saisy • Saligny • Sampigny lès Maranges • Sanvignes les Mines 	<ul style="list-style-type: none"> • Sauvigny les Bois • Semur en Auxois • Senan • Sepeaux St-Romain • Sermoise sur Loire • Simard • Sommant • Soumaintrain • St-Apollinaire • St-Aubin • St-Aubin les Forges • St-Aubin sur Loire • St-Aubin sur Yonne • St-Berain sous Savignes • St-Berain sur Dheune • St-Cyr les Colons • St-Eloi • St-Emiland • St-Eusebe • St-Fargeau • St-Georges sur Baulche • St-Germain des Bois • St-Germain des Champs • St-Jean aux Amognes • St-Jean de Losne • St-Julien du Sault • St-Laurent d'Andenay • St-Léger du Bois • St-Léger sous Beuvray • St-Leger sur Dheune • St-Loup • St-Marcel • St-Martin des Champs • St-Martin d'Ordon • St-Maurice en Rivière • St-Nizier sur Arroux • St-Ouen sur Loire • St-Pierre de Varennes • St-Pierre du Mont • St-Prix en Morvan • St-Romain sous Gourdon • St-Sernin du Bois • St-Sulpice • St-Symphorien de Marmagne • St-Usage • St-Vallier • St-Vincent en Bresse • St-Vit • Ste-Radegonde 	<ul style="list-style-type: none"> • Suilly la Tour • Sully • Surgy • Tanlay • Tannay • Tavernay • Tharoiseau • Tonnerre • Torcy • Toury Lurcy • Tresnay • Trichey • Trucy l'Orgueilleux • Turny • Uchon • Urzy • Varennes le Grand • Varzy • Vaudeurs • Venarey les Laumes • Venouse • Venoy • Verdun sur le Doubs • Vergigny • Verlin • Verneuil • Vernoy • Veuxhaulles sur Aube • Villemanoche • Villeneuve l'Archevêque • Villeroy • Villevallier • Villiers le Sec • Villiers sur Yonne • Villiers Vineux • Villon • Virey le Grand • Viry
--	--	---



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-02-008

Arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

Arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

Arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 02 juillet 2018
**Portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-
Franche-Comté 2018-2028**

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1434-1 et suivants et R. 1434-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 02 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique et publié au recueil des actes administratifs de la de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté du 06 avril 2018 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-003 du 05 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et publié au recueil des actes administratifs de la de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté du 10 avril 2018 ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'avis de consultation sur le projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté publié le 05 février 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 avril 2018,

- VU les avis rendus par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Côte-d'Or en date du 27 avril 2018, du Doubs en date du 03 mai 2018, du Jura en date du 04 mai 2018, de la Nièvre en date du 24 avril 2018, de la Haute-Saône en date du 27 avril 2018, de la Saône-et-Loire en date du 24 avril 2018, de l'Yonne en date du 03 mai 2018 et du Territoire de Belfort en date du 26 avril 2018
- VU l'avis rendu par madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 07 mai 2018 ;
- VU l'avis rendu par le conseil régional de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 avril 2018 ;
- VU les avis rendus par les conseils départementaux de Côte-d'Or en date du 26 mars 2018, du Doubs en date du 14 mai 2018, du Jura en date du 23 avril 2018, de la Nièvre en date du 26 mars 2018, de la Haute-Saône en date du 23 avril 2018, de la Saône-et-Loire en date du 04 mai 2018, de l'Yonne en date du 06 avril 2018 et du Territoire de Belfort en date du 26 avril 2018 ;
- VU les avis rendus par les communes de la région Bourgogne-Franche-Comté (cf en annexe la liste des communes ayant rendu un avis) ;
- VU l'avis du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 09 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1er :

Le schéma régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêté tel qu'il figure au sein du fichier intitulé « PRS_BFC_SRS » consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/prs-2018-2028-0>

Article 2 :

Le diagnostic mentionné à l'article R. 1434-4 du code de la santé publique au terme duquel le schéma régional de santé a été élaboré est consultable en ligne à la même adresse, fichier intitulé « PRS_BFC_Diagnostic_régional ».

Article 3 :

Le schéma régional de santé et le diagnostic sont également consultables :

- Au siège de l'ARS et à la délégation départementale de Côte-d'Or : Immeuble Le Diapason, 2, place des Savoirs - 21000 Dijon
- Sur le second site principal de l'ARS et à la délégation départementale du Doubs : Immeuble La City, 3, avenue Louise Michel - 25000 Besançon
- Ainsi que dans les autres délégations départementales ou territoriales :
 - o à la délégation départementale du Jura, 24, rue des écoles - 39000 Lons-Le-Saunier
 - o à la délégation départementale de la Nièvre, 11 Rue Pierre Emile Gaspard - 58000 Nevers
 - o à la délégation départementale de Haute-Saône, 11 boulevard des Alliés - 70000 Vesoul
 - o à la délégation départementale de Saône-et-Loire, 173 Boulevard Henri Dunant 71000 Mâcon cedex 9
 - o à la délégation départementale de l'Yonne 25 Avenue Pasteur - 89000 Auxerre
 - o à la délégation territoriale de l'aire urbaine 8 Rue du Peintre Heim - 90000 Belfort

Article 4 :

Le schéma régional de santé est arrêté pour une période de cinq ans, soit pour la période 2018-2023, mais peut être révisé à tout moment par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en suivant la procédure prévue à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique.

Il est révisé, après évaluation de l'atteinte de ses objectifs, au moins tous les cinq ans conformément à l'article R. 1434-8 du code de la santé publique.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur général adjoint, les directeurs du cabinet, du pilotage et des territoires, de l'organisation des soins, de l'autonomie, de la santé publique, de l'inspection-contrôle-audit, de l'innovation et de la stratégie et les délégués départementaux ou territoriaux de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, devant le Tribunal Administratif compétent.



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

Annexe : Communes ayant rendu un avis (sous forme de délibération de leurs conseils municipaux)

<ul style="list-style-type: none"> • Aigremont • Alise Ste Reine • Ameugny • Anost • Antully • Arcy-sur-Cure • Argenteuil sur Armancon • Arleuf • Armes • Augy • Authume • Autun • Auxerre • Avignon lès St Claude • Béon • Beugnon • Billy sur Oisy • Bissy sous Uxelles • Blanzay • Bouhans et Feurg • Bragny sur Saône • Branches • Branges • Breugnon • Brevans • Brèves • Brion • Bruailles • Bussy en Othe • Cernay l'Eglise • Chamilly • Chamoy • Champforgeuil • Champlay • Champlecy • Champs sur Yonne • Champvans • Chamvres • Chanes • Charrette-Varennes • Charolles • Charrecey • Chassay le Camp • Chassignelles • Chassy • Chatenoy en Bresse • Chatenoy le Royal • Chaudenay • Chevroches 	<ul style="list-style-type: none"> • Chissey en Morvan • Ciry le Noble • Clamecy • Clessy • Collonge en Charolais • Collonge la Madeleine • Cordesse • Coteaux du Lizon • Couches • Coulanges lès Nevers • Coulanges sur Yonne • Courcelles • Courlon sur Yonne • Courson les Carrières • Crain • Cudot • Cuncy lès Varzy • Curdin • Cussy en Morvan • Cussy les Forges • Cuzy • Damparis • Darcey • Decize • Dennevy • Deux Rivières • Dijon • Dollot • Domecy sur Cure • Dracy le Fort • Dracy St-Loup • Druy Parigny • Dyo • Ecuisses • Eglény • Entrains Nohain • Epervans • Epinac • Ervy le Chatel • Esmoulins • Esnon • Etang sur Arroux • Etivey • Etourvy • Festigny • Fleury la Chapelle • Fleury-sur-Loire • Flogny la Chapelle • Fontaine la Gaillarde 	<ul style="list-style-type: none"> • Fontenay près Chablis • Fourchambault • Fragnes la Loyere • Frasne les Meulières • Genelard • Germigney • Givry • Gouloux • Gourdon • Grenois • Guérigny • Gy l'Evêque • Igornay • Imphy • Joigny • Joncy • Junay • La Celle en Morvan • La Chapelle St-Sauveur • La Chapelle St-André • La Chapelle sous Uchon • La Charité sur Loire • La Comelle • La Ferté Loupière • La Grande Verrière • La Villeneuve lès Convers • Lain • Lainseq • Laizy • Lans • Laroche St-Sydroine • Le Breuil • Le Creusot • Le Fay • Les Bizots • Les Ormes • Lessard le National • Ligny le Chatel • Lindry • Looze • Lucenay l'Eveque • Lux • Luzy • Magny Cours • Mailly la Ville • Mailly le Chateau • Mancey • Marcilly les Buxy • Marcy
---	---	---

<ul style="list-style-type: none"> • Marigny • Marmeaux • Menou • Migennes • Moirans en Montagne • Moissy Moulinot • Molinges • Mont St-Vincent • Montceau les Mines • Montchanin • Montcony • Montcoy • Montigny aux Amognes • Montigny Montfort • Montigny sur Aube • Morlet • Moulins sur Ouanne • Mussy la Fosse • Navilly • Neuville lès Decize • Neuvy sur Loire • Nuars • Offlanges • Oisy • Ormoy • Ornans • Ouagne • Oudan • Ouroux sur Saône • Parigny la Rose • Parly • Parloy sur Tholon • Pazy • Perrecy les Forges • Perreuil • Pougues les Eaux • Pouilloux • Praslin • Précý sur Vrin • Reclesne • Rix • Rogny les sept Ecluses • Roussillon en Morvan • Ruages • Rugny • Saisy • Saligny • Sampigny lès Maranges • Sanvignes les Mines 	<ul style="list-style-type: none"> • Sauvigny les Bois • Semur en Auxois • Senan • Sepeaux St-Romain • Sermoise sur Loire • Simard • Sommant • Soumaintrain • St-Apollinaire • St-Aubin • St-Aubin les Forges • St-Aubin sur Loire • St-Aubin sur Yonne • St-Berain sous Savignes • St-Berain sur Dheune • St-Cyr les Colons • St-Eloi • St-Emiland • St-Eusebe • St-Fargeau • St-Georges sur Baulche • St-Germain des Bois • St-Germain des Champs • St-Jean aux Amognes • St-Jean de Losne • St-Julien du Sault • St-Laurent d'Andenay • St-Léger du Bois • St-Léger sous Beuvray • St-Leger sur Dheune • St-Loup • St-Marcel • St-Martin des Champs • St-Martin d'Ordon • St-Maurice en Rivière • St-Nizier sur Arroux • St-Ouen sur Loire • St-Pierre de Varennes • St-Pierre du Mont • St-Prix en Morvan • St-Romain sous Gourdon • St-Sernin du Bois • St-Sulpice • St-Symphorien de Marmagne • St-Usage • St-Vallier • St-Vincent en Bresse • St-Vit • Ste-Radegonde 	<ul style="list-style-type: none"> • Suilly la Tour • Sully • Surgy • Tanlay • Tannay • Tavernay • Tharoiseau • Tonnerre • Torcy • Toury Lurcy • Tresnay • Trichey • Trucy l'Orgueilleux • Turny • Uchon • Urzy • Varennes le Grand • Varzy • Vaudeurs • Venarey les Laumes • Venouse • Venoy • Verdun sur le Doubs • Vergigny • Verlin • Verneuil • Vernoy • Veuxhaulles sur Aube • Villemanoché • Villeneuve l'Archevêque • Villeroy • Villevallier • Villiers le Sec • Villiers sur Yonne • Villiers Vineux • Villon • Virey le Grand • Viry
--	--	---

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-02-004

Arrêté ARSBFC/DG/2018-007 du 2 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2018-2023 du

Arrêté ARSBFC/DG/2018-007 du 2 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

Arrêté ARSBFC/DG/2018-007 du 02 juillet 2018

Portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1434-1 et suivants et R. 1434-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'avis de consultation sur le projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté publié le 05 février 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 avril 2018,
- VU les avis rendus par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Côte-d'Or en date du 27 avril 2018, du Doubs en date du 03 mai 2018, du Jura en date du 04 mai 2018, de la Nièvre en date du 24 avril 2018, de la Haute-Saône en date du 27 avril 2018, de la Saône-et-Loire en date du 24 avril 2018, de l'Yonne en date du 03 mai 2018 et du Territoire de Belfort en date du 26 avril 2018 ;
- VU l'avis rendu par madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 07 mai 2018 ;
- VU l'avis rendu par le conseil régional de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 avril 2018 ;

- VU les avis rendus par les conseils départementaux de Côte-d'Or en date du 26 mars 2018, du Doubs en date du 14 mai 2018, du Jura en date du 23 avril 2018, de la Nièvre en date du 26 mars 2018, de la Haute-Saône en date du 23 avril 2018, de la Saône-et-Loire en date du 04 mai 2018, de l'Yonne en date du 06 avril 2018 et du Territoire de Belfort en date du 26 avril 2018 ;
- VU les avis rendus par les communes de la région Bourgogne-Franche-Comté (cf en annexe la liste des communes ayant rendu un avis) ;
- VU l'avis du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 09 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1er :

Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêté tel qu'il figure au sein du fichier intitulé « PRS_BFC_PRAPS » consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/prs-2018-2028-0>

Article 2 :

Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies est également consultable :

- Au siège de l'ARS et à la délégation départementale de Côte-d'Or : Immeuble Le Diapason, 2, place des Savoirs - 21000 Dijon
- Sur le second site principal de l'ARS et à la délégation départementale du Doubs : Immeuble La City, 3, avenue Louise Michel - 25000 Besançon
- Ainsi que dans les autres délégations départementales ou territoriales :
 - o à la délégation départementale du Jura, 24, rue des écoles - 39000 Lons-Le-Saunier
 - o à la délégation départementale de la Nièvre, 11 Rue Pierre Emile Gaspard - 58000 Nevers
 - o à la délégation départementale de Haute-Saône, 11 boulevard des Alliés - 70000 Vesoul
 - o à la délégation départementale de Saône-et-Loire, 173 Boulevard Henri Dunant 71000 Mâcon cedex 9
 - o à la délégation départementale de l'Yonne 25 Avenue Pasteur - 89000 Auxerre
 - o à la délégation territoriale de l'aire urbaine 8 Rue du Peintre Heim - 90000 Belfort

Article 3 :

Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies est arrêté pour une période de cinq ans, soit pour la période 2018-2023, mais peut être révisé à tout moment par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en suivant la procédure prévue à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique.

Article 4 :

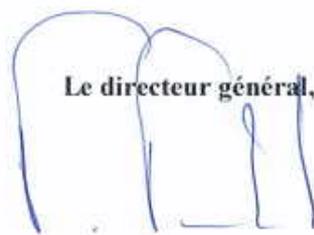
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur général adjoint, les directeurs du cabinet, du pilotage et des territoires, de l'organisation des soins, de l'autonomie, de la santé publique, de l'inspection-contrôle-audit, de l'innovation et de la stratégie et les délégués départementaux ou territoriaux de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, devant le Tribunal Administratif compétent.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'RIBILE'.

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

Annexe : Communes ayant rendu un avis (sous forme de délibération de leurs conseils municipaux)

<ul style="list-style-type: none"> • Aigremont • Alise Ste Reine • Ameugny • Anost • Antully • Arcy-sur-Cure • Argenteuil sur Armancon • Arleuf • Armes • Augy • Authume • Autun • Auxerre • Avignon lès St Claude • Béon • Beugnon • Billy sur Oisy • Bissy sous Uxelles • Blanzly • Bouhans et Feurg • Bragny sur Saône • Branches • Branges • Breugnon • Brevans • Brèves • Brion • Bruailles • Bussy en Othe • Cernay l'Eglise • Chamilly • Chamoy • Champforgeuil • Champlay • Champlecy • Champs sur Yonne • Champvans • Chamvres • Chanes • Charrette-Varennes • Charolles • Charrecey • Chassay le Camp • Chassignelles • Chassy • Chatenoy en Bresse • Chatenoy le Royal • Chaudenay • Chevroches 	<ul style="list-style-type: none"> • Chissey en Morvan • Ciry le Noble • Clamecy • Clessy • Collonge en Charolais • Collonge la Madeleine • Cordesse • Coteaux du Lizon • Couches • Coulanges lès Nevers • Coulanges sur Yonne • Courcelles • Courlon sur Yonne • Courson les Carrières • Crain • Cudot • Cuncy lès Varzy • Curdin • Cussy en Morvan • Cussy les Forges • Cuzy • Damparis • Darcey • Decize • Dennevy • Deux Rivières • Dijon • Dollot • Domecy sur Cure • Dracy le Fort • Dracy St-Loup • Druy Parigny • Dyo • Ecuisses • Egleny • Entrains Nohain • Epervans • Epinac • Ervy le Chatel • Esmoulins • Eson • Etang sur Arroux • Etivey • Etourvy • Festigny • Fleury la Chapelle • Fleury-sur-Loire • Flogny la Chapelle • Fontaine la Gaillarde 	<ul style="list-style-type: none"> • Fontenay près Chablis • Fourchambault • Fragnes la Loyere • Frasne les Meulières • Genelard • Germigney • Givry • Gouloux • Gourdon • Grenois • Guérigny • Gy l'Evêque • Igornay • Imphy • Joigny • Joncy • Junay • La Celle en Morvan • La Chapelle St-Sauveur • La Chapelle St-André • La Chapelle sous Uchon • La Charité sur Loire • La Comelle • La Ferté Loupière • La Grande Verrière • La Villeneuve lès Convers • Lain • Lainseq • Laizy • Lans • Laroche St-Sydroine • Le Breuil • Le Creusot • Le Fay • Les Bizots • Les Ormes • Lessard le National • Ligny le Chatel • Lindry • Looze • Lucenay l'Eveque • Lux • Luzy • Magny Cours • Mailly la Ville • Mailly le Chateau • Mancey • Marcilly les Buxy • Marcy
---	--	---

<ul style="list-style-type: none"> • Marigny • Marmeaux • Menou • Migennes • Moirans en Montagne • Moissy Moulinot • Molinges • Mont St-Vincent • Montceau les Mines • Montchanin • Montcony • Montcoy • Montigny aux Amognes • Montigny Montfort • Montigny sur Aube • Morlet • Moulins sur Ouanne • Mussy la Fosse • Navilly • Neuville lès Decize • Neuvy sur Loire • Nuars • Offlanges • Oisy • Ormoy • Ornans • Ouagne • Oudan • Ouroux sur Saône • Parigny la Rose • Parly • Parloy sur Tholon • Pazy • Perrecy les Forges • Perreuil • Pougues les Eaux • Pouilloux • Praslin • Précly sur Vrin • Reclesne • Rix • Rogny les sept Ecluses • Roussillon en Morvan • Ruages • Rugny • Saisy • Saligny • Sampigny lès Maranges • Sanvignes les Mines 	<ul style="list-style-type: none"> • Sauvigny les Bois • Semur en Auxois • Senan • Sepeaux St-Romain • Sermoise sur Loire • Simard • Sommant • Soumaintrain • St-Apollinaire • St-Aubin • St-Aubin les Forges • St-Aubin sur Loire • St-Aubin sur Yonne • St-Berain sous Savignes • St-Berain sur Dheune • St-Cyr les Colons • St-Eloi • St-Emiland • St-Eusebe • St-Fargeau • St-Georges sur Baulche • St-Germain des Bois • St-Germain des Champs • St-Jean aux Amognes • St-Jean de Losne • St-Julien du Sault • St-Laurent d'Andenay • St-Léger du Bois • St-Léger sous Beuvray • St-Leger sur Dheune • St-Loup • St-Marcel • St-Martin des Champs • St-Martin d'Ordon • St-Maurice en Rivière • St-Nizier sur Arroux • St-Ouen sur Loire • St-Pierre de Varennes • St-Pierre du Mont • St-Prix en Morvan • St-Romain sous Gourdon • St-Sernin du Bois • St-Sulpice • St-Symphorien de Marmagne • St-Usage • St-Vallier • St-Vincent en Bresse • St-Vit • Ste-Radegonde 	<ul style="list-style-type: none"> • Suilly la Tour • Sully • Surgy • Tanlay • Tannay • Tavernay • Tharoiseau • Tonnerre • Torcy • Toury Lurcy • Tresnay • Trichey • Trucy l'Orgueilleux • Turny • Uchon • Urzy • Varennes le Grand • Varzy • Vaudeurs • Venarey les Laumes • Venouse • Venoy • Verdun sur le Doubs • Vergigny • Verlin • Verneuil • Vernoy • Veuxhaulles sur Aube • Villemanoche • Villeneuve l'Archevêque • Villeroy • Villevallier • Villiers le Sec • Villiers sur Yonne • Villiers Vineux • Villon • Virey le Grand • Viry
---	--	---

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-02-005

Arrêté ARSBFC/DG/2018-008 du 2 juillet 2018 portant
adoption du volet relatif à la coopération sanitaire et
medico-sociale avec les autorités suisses du projet régional

*Arrêté ARSBFC/DG/2018-008 du 2 juillet 2018 portant adoption du volet relatif à la coopération
sanitaire et medico-sociale avec les autorités suisses du projet régional de santé de*

de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

Arrêté ARSBFC/DG/2018-008 du 02 juillet 2018
Portant adoption du volet relatif à la coopération sanitaire et médico-sociale avec les autorités suisses
du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1434-1 et suivants et R. 1434-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière entre le gouvernement de la république française et le conseil fédéral suisse en date du 27 septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'avis de consultation sur le projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté publié le 05 février 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 avril 2018,
- VU** les avis rendus par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Côte-d'Or en date du 27 avril 2018, du Doubs en date du 03 mai 2018, du Jura en date du 04 mai 2018, de la Nièvre en date du 24 avril 2018, de la Haute-Saône en date du 27 avril 2018, de la Saône-et-Loire en date du 24 avril 2018, de l'Yonne en date du 03 mai 2018 et du Territoire de Belfort en date du 26 avril 2018 ;
- VU** l'avis rendu par madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 07 mai 2018 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil régional de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 avril 2018 ;

- VU** les avis rendus par les conseils départementaux de Côte-d'Or en date du 26 mars 2018, du Doubs en date du 14 mai 2018, du Jura en date du 23 avril 2018, de la Nièvre en date du 26 mars 2018, de la Haute-Saône en date du 23 avril 2018, de la Saône-et-Loire en date du 04 mai 2018, de l'Yonne en date du 06 avril 2018 et du Territoire de Belfort en date du 26 avril 2018 ;
- VU** les avis rendus par les communes de la région Bourgogne-Franche-Comté (cf en annexe la liste des communes ayant rendu un avis) ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 09 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1er :

Le volet du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté relatif à la coopération sanitaire et médico-sociale avec les autorités suisses est arrêté tel qu'il figure au sein du fichier intitulé « PRS_BFC_Coopération_FS » consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/prs-2018-2028-0>

Article 2 :

Le volet relatif à la coopération sanitaire et médico-sociale avec les autorités suisses est également consultable :

- Au siège de l'ARS et à la délégation départementale de Côte-d'Or : Immeuble Le Diapason, 2, place des Savoirs - 21000 Dijon
- Sur le second site principal de l'ARS et à la délégation départementale du Doubs : Immeuble La City, 3, avenue Louise Michel - 25000 Besançon
- Ainsi que dans les autres délégations départementales ou territoriales :
 - o à la délégation départementale du Jura, 24, rue des écoles - 39000 Lons-Le-Saunier
 - o à la délégation départementale de la Nièvre, 11 Rue Pierre Emile Gaspard - 58000 Nevers
 - o à la délégation départementale de Haute-Saône, 11 boulevard des Alliés - 70000 Vesoul
 - o à la délégation départementale de Saône-et-Loire, 173 Boulevard Henri Dunant 71000 Mâcon cedex 9
 - o à la délégation départementale de l'Yonne 25 Avenue Pasteur - 89000 Auxerre
 - o à la délégation territoriale de l'aire urbaine 8 Rue du Peintre Heim - 90000 Belfort

Article 3 :

La coopération sanitaire et médico-sociale avec les autorités suisses sera organisée par des conventions de coopération.

Article 4 :

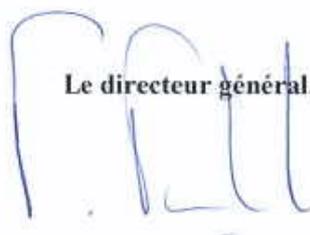
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur général adjoint, les directeurs du cabinet, du pilotage et des territoires, de l'organisation des soins, de l'autonomie, de la santé publique, de l'inspection-contrôle-audit, de l'innovation et de la stratégie et les délégués départementaux ou territoriaux de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, devant le Tribunal Administratif compétent.


Le directeur général,

Pierre PRIBILE

Annexe : Communes ayant rendu un avis (sous forme de délibération de leurs conseils municipaux)

<ul style="list-style-type: none"> • Aigremont • Alise Ste Reine • Ameugny • Anost • Antully • Arcy-sur-Cure • Argenteuil sur Armancon • Arleuf • Armes • Augy • Authume • Autun • Auxerre • Avignon lès St Claude • Béon • Beugnon • Billy sur Oisy • Bissy sous Uxelles • Blanzey • Bouhans et Feurg • Bragny sur Saône • Branches • Branges • Breugnon • Brevans • Brèves • Brion • Bruailles • Bussy en Othe • Cernay l'Eglise • Chamilly • Chamoy • Champforgeuil • Champlay • Champlecqy • Champs sur Yonne • Champvans • Chamvres • Chanes • Charrette-Varennes • Charolles • Charrecey • Chassay le Camp • Chassignelles • Chassy • Chatenoy en Bresse • Chatenoy le Royal • Chaudenay • Chevroches 	<ul style="list-style-type: none"> • Chissey en Morvan • Ciry le Noble • Clamecy • Clessy • Collonge en Charolais • Collonge la Madeleine • Cordesse • Coteaux du Lizon • Couches • Coulanges lès Nevers • Coulanges sur Yonne • Courcelles • Courlon sur Yonne • Courson les Carrières • Crain • Cudot • Cuncy lès Varzy • Curdin • Cussy en Morvan • Cussy les Forges • Cuzy • Damparis • Darcey • Decize • Dennevy • Deux Rivières • Dijon • Dollot • Dornecy sur Cure • Dracy le Fort • Dracy St-Loup • Druy Parigny • Dyo • Ecuisses • Egleny • Entrains Nohain • Epervans • Epinac • Ervy le Chatel • Esmoulins • Eson • Etang sur Arroux • Etivey • Etourvy • Festigny • Fleury la Chapelle • Fleury-sur-Loire • Flogny la Chapelle • Fontaine la Gaillarde 	<ul style="list-style-type: none"> • Fontenay près Chablis • Fourchambault • Fragnes la Loyere • Frasne les Meulières • Genelard • Germigney • Givry • Gouloux • Gourdon • Grenois • Guérigny • Gy l'Evêque • Igornay • Imphy • Joigny • Joncy • Junay • La Celle en Morvan • La Chapelle St-Sauveur • La Chapelle St-André • La Chapelle sous Uchon • La Charité sur Loire • La Comelle • La Ferté Loupière • La Grande Verrière • La Villeneuve lès Convers • Lain • Lainseq • Laizy • Lans • Laroche St-Sydroine • Le Breuil • Le Creusot • Le Fay • Les Bizots • Les Ormes • Lessard le National • Ligny le Chatel • Lindry • Looze • Lucenay l'Eveque • Lux • Luzy • Magny Cours • Mailly la Ville • Mailly le Chateau • Mancey • Marcilly les Buxy • Marcy
--	---	---

<ul style="list-style-type: none"> • Marigny • Marmeaux • Menou • Migennes • Moirans en Montagne • Moissy Moulinot • Molinges • Mont St-Vincent • Montceau les Mines • Montchanin • Montcony • Montcoy • Montigny aux Amognes • Montigny Montfort • Montigny sur Aube • Morlet • Moulins sur Ouanne • Mussy la Fosse • Navilly • Neuville lès Decize • Neuvy sur Loire • Nuars • Offlanges • Oisy • Ormoy • Ornans • Ouagne • Oudan • Ouroux sur Saône • Parigny la Rose • Parly • Parloy sur Tholon • Pazy • Perrecy les Forges • Perreuil • Pougues les Eaux • Pouilloux • Praslin • Précy sur Vrin • Reclesne • Rix • Rogny les sept Ecluses • Roussillon en Morvan • Ruages • Rugny • Saisy • Saligny • Sampigny lès Maranges • Sanvignes les Mines 	<ul style="list-style-type: none"> • Sauvigny les Bois • Semur en Auxois • Senan • Sepeaux St-Romain • Sermoise sur Loire • Simard • Sommant • Soumaintrain • St-Apollinaire • St-Aubin • St-Aubin les Forges • St-Aubin sur Loire • St-Aubin sur Yonne • St-Berain sous Savignes • St-Berain sur Dheune • St-Cyr les Colons • St-Eloi • St-Emiland • St-Eusebe • St-Fargeau • St-Georges sur Baulche • St-Germain des Bois • St-Germain des Champs • St-Jean aux Amognes • St-Jean de Losne • St-Julien du Sault • St-Laurent d'Andenay • St-Léger du Bois • St-Léger sous Beuvray • St-Leger sur Dheune • St-Loup • St-Marcel • St-Martin des Champs • St-Martin d'Ordon • St-Maurice en Rivière • St-Nizier sur Arroux • St-Ouen sur Loire • St-Pierre de Varennes • St-Pierre du Mont • St-Prix en Morvan • St-Romain sous Gourdon • St-Sernin du Bois • St-Sulpice • St-Symphorien de Marmagne • St-Usage • St-Vallier • St-Vincent en Bresse • St-Vit • Ste-Radegonde 	<ul style="list-style-type: none"> • Suilly la Tour • Sully • Surgy • Tanlay • Tannay • Tavernay • Tharoiseau • Tonnerre • Torcy • Toury Lurecy • Tresnay • Trichey • Trucy l'Orgueilleux • Turny • Uchon • Urzy • Varennes le Grand • Varzy • Vaudeurs • Venarey les Laumes • Venouse • Venoy • Verdun sur le Doubs • Vergigny • Verlin • Verneuil • Vernoy • Veuxhaulles sur Aube • Villemanoché • Villeneuve l'Archevêque • Villeroy • Villevallier • Villiers le Sec • Villiers sur Yonne • Villiers Vineux • Villon • Virey le Grand • Viry
--	--	--

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-02-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-822 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Decize (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-822
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0054 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Vu les arrêtés modificatifs n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-178 du 17 février 2017, n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-249 du 16 mars 2017, n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-1238 du 29 novembre 2017 et n° ARSBFC/DOS/PSH/2018-235 du 25 avril 2018 ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Decize nous informant de la désignation de Madame Nathalie TOURESSE en qualité de représentant du personnel en date du 15 juin 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize, 74 Route de Moulins – 58302 Decize (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Nathalie TOURESSE en remplacement de Madame Caroline BOUCHET-CARTERET

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Decize :
 - Madame Justine GUYOT, (maire)

- de la communauté de communes du Sud-Nivernais :
 - Madame Colette BERNARD

- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Nathalie FOREST (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Nathalie TOURESSE

- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean-Luc TOUSSAINT

- désigné par l'organisation syndicale :
 - poste à pourvoir

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur André ROUSSEAU

- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Gisèle SOURD, membre de l'association de l'UDAF
 - Madame Mauricette GOLOB, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Decize
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 - JUL. 2018

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-02-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-824 fixant la
composition nominative de la commission de l'activité
libérale du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (21)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-824
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (21)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PES/2015-240 du 1^{er} juillet 2015 modifié, fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or pour une durée de trois ans ;

Vu le courrier du 19 mars 2018 du Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or désignant Monsieur le Docteur Henri DESANDES ;

Vu le courrier du 22 juin 2018 du directeur du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or, 7 rue Guéniot à VITTEAUX (21350), établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres ci-après :

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :

- Monsieur le Docteur Henri DESANDES

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Jean-Lou GERMAIN
- Madame Elisabeth ROLLAND

3° Représentant du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or :

- Le directeur ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or :

- Le directeur ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Mohamed JOLAK
- Madame le Docteur Marie DELESCAUT

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Madame le Docteur Pamela TAN-RICHARD

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Marie Pascale DINAND, membre de l'association familiale catholique de Côte d'Or

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter du 2 juillet 2018.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 - JUIL. 2018

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-02-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-826 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (25)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-826
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (25)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-378 du 22 mai 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-680 du 1^{er} juin 2018 et n° 2018-820 du 18 juin 2018 ;

Vu le courrier du 15 juin 2018 du Préfet du Doubs faisant part de la désignation de Monsieur Christian MOREL ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Haute-Comté, 2 faubourg Saint-Etienne, CS 10329, 25304 PONTARLIER cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur Christian MOREL (membre de l'ARUCAH), en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Doubs.

Article 2:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Patrick GENRE, représentant de la commune de Pontarlier
 - Monsieur Daniel PERRIN, représentant de la commune de Mouthe
- des communautés de communes :
 - Monsieur René BESSON, représentant de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
 - Monsieur Guy MAGNIN FEYSOT, représentant de la communauté de communes CCA 800 Levier – Val d'Usiers
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Pierre SIMON

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Isabelle BOLE DUQUET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Didier AYMONIN
 - Monsieur le Docteur Jean-Michel GUYON
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Lydie LEFEBVRE
 - Monsieur Jimmy BOULCOURT

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-Marie SAILLARD, président de la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
 - Monsieur Gilbert BLONDEAU, vice-président du conseil départemental du Jura
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur le Docteur Michel REMONNAY
 - Monsieur Christian MOREL, représentant des usagers (membre de l'ARUCAH)
 - *siège représentant des usagers à pourvoir*

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 22 mai 2018, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 - JUIL. 2018

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-28-002

arrêté CRC du 28/06/2018

Arrêté approuvant le programme de contrôle externe T2A 2018 de la région BFC

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-798 portant approbation
du programme de contrôle externe régional 2018
des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité
en Bourgogne-Franche-Comté**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1, L 1431-2 et L 1432-2,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L 162-23-13 et R 162-35-1,

Considérant le projet de programme de contrôle externe régional 2018 des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité en région Bourgogne-Franche-Comté proposé par l'Unité de Coordination Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (UCR),

Après avis de la Commission Régionale de Contrôle de Bourgogne-Franche-Comté du 11 juin 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Le programme de contrôle externe régional 2018 des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité en région Bourgogne-Franche-Comté est approuvé.

Article 2 : Les 3 établissements de santé retenus dans le programme régional de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2018 sont les suivants :

1. Le C.H.U de Besançon,
2. Le C.H.U de Dijon,
3. L'H.A.D Sud-Yonne.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 JUIN 2018

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-29-001

Arrêté de composition de la Commission régionale
paritaire des praticiens hospitaliers

*Composition de la commission régionale paritaire (CRP) des praticiens hospitaliers de
Bourgogne-Franche-Comté*

**Arrêté n° ARSBFC/DOS/RHSS/18-0064
relatif à la composition de la commission
régionale paritaire (CRP) des praticiens
hospitaliers de Bourgogne Franche-Comté.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6152-325 et R6152-326 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-843 du 20 septembre 2013 relatif aux commissions régionales paritaires placées sous l'autorité des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2013 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu L'arrêté n° 2014-240 du 14 août 2014 modifiant la composition de la Commission Régionale Paritaire de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/MO/15-0014 du 16 février 2015 modifiant la composition de la Commission Régionale Paritaire de Bourgogne ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/2013/394 du 29 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2018-012 du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant la proposition des organisations syndicales les plus représentatives des praticiens et personnels hospitaliers au plan national ;

Considérant la proposition de la Fédération Hospitalière de France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014-240 du 14 août 2014 modifiant la composition de la Commission Régionale Paritaire de Franche-Comté, et l'arrêté n° ARSB/DOS/MO/15-0014 du 16 février 2015 modifiant la composition de la Commission Régionale Paritaire de Bourgogne sont abrogés.

Article 2 : La Commission Régionale Paritaire (CRP) de Bourgogne Franche-Comté, composée de 24 membres, est constituée comme suit :

1. Représentants des personnels médicaux

1.1 En qualité de représentants des praticiens hospitaliers et des personnels enseignants et hospitaliers

1.1.1 Représentants désignés par la Confédération des Praticiens Hospitaliers (CPH)

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Dr Arnaud PATENOTTE (CH de Semur en Auxois) - Dr Pierre Antoine DOUTRE (HNFC) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Pierre BESSE (CH La Chartreuse Dijon) - Dr Jean-Bernard TUETÉY (CH Chalon sur Saône)

1.1.2 Représentants désignés par l'Intersyndical National des Praticiens Hospitaliers (INPH)

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Dr Aline LAZZAROTI (CHU Dijon) - Dr Florence BEYE (CH La Chartreuse Dijon) 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>En attente de désignation</i> - <i>En attente de désignation</i>

1.1.3 Représentants désignés par Avenir Hospitalier

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Dr Patrick LEMOUNAUD (CHU Besançon) - Dr Philippe DREYFUS (CHU Dijon) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Jean-Marc LABOUREY (CHU Besançon) - Dr Patrice VIENOT (CHI Jura sud)

1.1.4 Représentants désignés par la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Dr Dominique FREMY (CHS Novillars) - Dr Gérard MILLERET (CHS La Chartreuse Dijon) 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>En attente de désignation</i> - <i>En attente de désignation</i>

1.1.5 Représentants désignés par le SNAM-HP

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Dr Daniel SECHTER (PU-PH au CHU de Besançon)- Dr Claude GIRARD (PU-PH au CHU de Dijon)	<ul style="list-style-type: none">- <i>En attente de désignation</i>- <i>En attente de désignation</i>

1.1.6 Représentants des chefs de clinique

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- <i>En attente de désignation</i>	<ul style="list-style-type: none">- <i>En attente de désignation</i>

1.1.7 Représentants des internes

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- M. Bastien LOUGUET	<ul style="list-style-type: none">- <i>En attente de désignation</i>

2. Représentants des directeurs et des présidents de Commission Médicale d'Établissement (CME)

2.1 Représentants des directeurs

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- M. Pascal DEBAT (CHU de Besançon)- Mme Anne-Lucie BOULANGER (CHU de Dijon)- M. Pascal CUVILLIERS (CH Auxerre)- M. Denis VALZER (FHF)	<ul style="list-style-type: none">- M. Emmanuel LUIGI (CH de Dôle)- M. Marc LECLANCHE (CH Saumur en Auxois)- Mme Delphine BELLEC (HNFC)- M. Pascal MATHIS (GH de Haute-Saône)

2.2 En qualité de représentants des présidents de CME

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Dr Marie-Pierre GUENFOUDI (CHU Dijon)- Pr Samuel LIMAT (CHU Besançon)- Dr Jean-Eric BEZIN (CH Charolles)- Dr Pascale COUZON (CHI Jura sud)	<ul style="list-style-type: none">- Dr Roland DE-VARAX (CH de Macon)- Dr El Toufiq EL-CADI (GH de Haute-Saône)- Dr Nicole GUIDOT (CHS Sevrey)- Dr Jacques BALLOUT (CHAN)

3. Représentants de l'Agence Régionale de Santé

- Le Directeur Général de l'ARS, M. Pierre PRIBILE
- Le Directeur de l'Offre de Soins, M. Jean-Luc DAVIGO
- La chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, Mme Danièle SEKRI
- La Conseillère technique médicale, Mme le Dr Françoise JANDIN

Article 3 : Les membres de la commission régionale paritaire venant, au cours de leur mandat, à cesser les fonctions au titre desquelles ils ont été nommés ou à être mis en congés de longue maladie, de longue durée, en disponibilité ou en détachement, sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : La CRP se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du directeur général de l'ARS ou de son représentant en cas d'empêchement de celui-ci. Elle est également convoquée à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : L'ordre du jour, arrêté par le Directeur Général de l'ARS, est communiqué aux membres de la commission au moins huit jours avant la réunion. Lorsque la commission régionale paritaire se voit confier une action de conciliation en matière de gestion des praticiens ou de prévention des conflits, ce délai peut être réduit, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Article 6 : Les avis émis par la commission régionale paritaire et les désignations auxquelles elle procède, ne le sont valablement que si la moitié au moins de ses membres, plus son président, sont présents.

Toutefois, quand le quorum n'est pas atteint à une réunion, le même ordre du jour est reporté à une réunion ultérieure, tenue dans un délai de huit jours au moins. Les délibérations prises lors de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

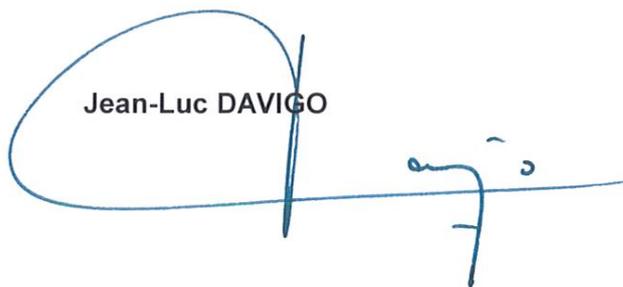
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 20 rue Charles Nodier à Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Dijon, le 29 juin 2018

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-22-018

Composition commission LHSS2018

Composition des membres de la commission de l'appel à projet "LHSS"

DECISION N° DEC-DA18-009

fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de 10 places de lits haltes soins santé (LHSS) en région Bourgogne-Franche-Comté

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la décision n°2018-012 du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA16-86 du 12 octobre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- CONSIDERANT** la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;
- CONSIDERANT** les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;
- CONSIDERANT** les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;
- SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie ;

DECIDE :

Article 1 :

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

Elle est composée des membres suivants :

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général

Madame la Directrice de l'Autonomie
ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale
ou son représentant

Madame la cheffe du Département Appui au pilotage et à la performance
ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Mme GARNIER GALIMARD Christine
Présidente de l'Union régionale Autisme France

Mme CHARLES Michelle
URAPEI Franche-Comté

Suppléants

M. COULON Guy
CDCPH du Jura

M. JENTZER Serge
CDCPH de la Nièvre

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. PERRIER Gérard
Vice-Président Générations Mouvement « Les Aînés Ruraux »

Suppléants

M. MEROTTO Francesco
CODERPA du Territoire de Belfort

Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaires

Mme Eliane VUJANOVIC
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de Côte d'Or

Suppléants

Néant

4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

Mme RELLAND Sévena
FHF – Déléguée régionale adjointe

M. BARBON Thierry
FEHAP – Délégué régional adjoint

Suppléants

M. ROBERT Jean-François
URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté

M. WATTECAMPS Philippe
SYNERPA – Directeur EHPAD Mémoire de Bourgogne

Article 2 :

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

Mme Guillemette RABIN

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – Directrice de la Politique sociale

M. Michaël BRAÏDA

Caisse d'Assurance Maladie de Côte-d'Or – Sous-Directeur

Deux usagers spécialement concernés :

M. Jérôme LAMBING

M. Guy PETTA

Deux représentants de l'ARS

M. Pierre GUICHARD

Adjoint – Direction du Cabinet, du Pilotage et des territoires

M. Jean-François DODET

Médecin de santé publique – Direction de la santé publique

Article 3 :

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création de 10 lits halte soins santé sur les quatre départements de l'Yonne, Nièvre, Haute-Saône et Jura.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas 21000 DIJON- après sa date de publication.

Article 5 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **22 JUIN 2018**


Le Directeur Général
Pierre PRIBILE

0185 0114 552

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-27-001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-823 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale au profit de la SARL Centre d'imagerie médicale de Bourgogne et renouvellement d'autorisation (FINESS EJ : 21 000 085 7 - FINESS ET : 21 098 509 9)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-823 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale au profit de la SARL Centre d'imagerie médicale de Bourgogne et renouvellement d'autorisation (FINESS EJ : 21 000 085 7 - FINESS ET : 21 098 509 9)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1, L.6122-2, R.6122-23 à 44,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-B/DG/2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARS-B/DG/2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° ARS-B/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU la décision ARS-B/DOSA/14.0008 du 7 février 2014 portant pour le centre d'imagerie médicale de Bourgogne autorisation de fonctionnement d'un scanographe à usage médical et remplacement de l'appareil existant,

VU la décision n° 2018-012 du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2018-148 du 1^{er} mars 2018 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai 2018 pour la Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant le dossier transmis le 13 avril 2018 par la SARL Centre d'imagerie médicale de Bourgogne pour le remplacement du scanographe installé au centre Louis Neel,

Considérant que le dossier déposé comporte les éléments nécessaires à l'évaluation de son fonctionnement, tels que requis par l'article R.6122-32-2 du code de la santé publique et préalable au renouvellement de l'autorisation,

Considérant que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que :

- le scanographe envisagé est de même nature que le précédent équipement et destiné à une utilisation médicale,
- les conditions de l'autorisation initiale et de son renouvellement sont maintenues,

Considérant que le remplacement demandé vise à améliorer les performances du parc d'équipements matériels lourds tout en diminuant les doses et temps d'exposition du patient aux rayonnements ionisants,

Considérant que la demande du promoteur ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé et est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

Considérant l'engagement des radiologues de la SELARL IM2P, membres de la SARL Centre d'imagerie médicale de Bourgogne, à participer à la téléradiologie organisée en région Bourgogne-Franche-Comté,

D E C I D E

Article 1 – La SARL « Centre d'imagerie médicale de Bourgogne » (CIMB) dont le siège est situé 3, rue Louis Neel à Dijon (21) est autorisée à remplacer le scanographe de marque TOSHIBA et de type Aquilion New Prime CXXG-012A par un appareil de nature équivalente et pour une utilisation médicale. Le nouvel équipement reste implanté sur le site du centre Louis Neel, sis 3, rue Louis Neel à Dijon.

Article 2 – L'autorisation accordée au CIMB d'exploiter ce scanographe, renouvelée par décision susvisée du 7 février 2014 mise en œuvre le 23 juin 2014, est renouvelée pour une nouvelle période de 7 ans à effet du 23 juin 2019, soit jusqu'au 22 juin 2026 inclus.

Article 3 – En application de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, la présente autorisation reste conditionnée à la participation des radiologues à la permanence des soins 24h/24 tous les jours de l'année en matière d'examen par imagerie médicale, notamment par scanographe.

Article 4 – Si la condition prévue à l'article 3 n'est pas respectée, l'autorisation pourra être suspendue ou retirée selon les procédures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 – Le CIMB transmettra à l'ARS la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil accompagnée des caractéristiques afférentes au scanographe et de l'autorisation délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire.

Article 6 – Le CIMB sera informé dans le mois qui suit la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation initialement délivrée.

Article 7 – Au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 2, le CIMB produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné.

Article 8 – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

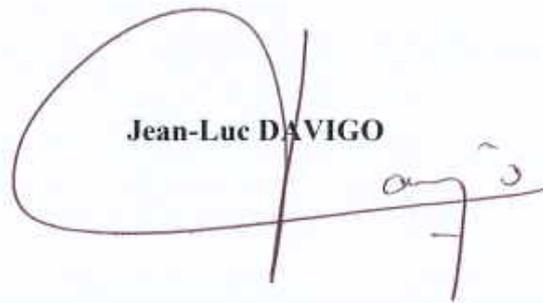
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon.

Article 9 – Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant du centre d'imagerie médicale de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 JUIN 2018

**Pour le directeur général,
et par délégation,
Le directeur de l'organisation
des soins,**

Jean-Luc DAVIGO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a series of connected strokes on the right, including a horizontal line and a vertical line ending in a small hook.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-28-003

Décision n° DOS/ASPU/103/2018 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), à approvisionner temporairement en médicaments et produits de santé les pharmacies à usage intérieur du centre de soins et d'hébergement « Jacques Weinman », sis 16 rue des Cerisiers à AVANNE-AVENEY (25 720), du centre de long séjour « Bellevaux », sis 29 quai de Strasbourg à BESANCON (25 000), du centre de soins et de réadaptation des Tilleroyes, sis 46 chemin du Sanatorium à BESANCON (25 000) et du centre hospitalier Sainte-Croix, sis 1 avenue du président John Kennedy à BAUME-LES-DAMES (25 110)

Décision n° DOS/ASPU/103/2018

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), à approvisionner temporairement en médicaments et produits de santé les pharmacies à usage intérieur du centre de soins et d'hébergement « Jacques Weinman », sis 16 rue des Cerisiers à AVANNE-AVENEY (25 720), du centre de long séjour « Bellevaux », sis 29 quai de Strasbourg à BESANCON (25 000), du centre de soins et de réadaptation des Tilleroyes, sis 46 chemin du Sanatorium à BESANCON (25 000) et du centre hospitalier Sainte-Croix, sis 1 avenue du président John Kennedy à BAUME-LES-DAMES (25 110).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie et, notamment, les articles L. 5126-2 et L. 5126-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande présentée le 21 novembre 2017 par Madame le docteur Anne GRUMBLAT, pharmacien chef de pôle et gérant de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, et Monsieur le professeur Samuel LIMAT, président de CME et coordinateur des activités médicaments, sous couvert de Madame la directrice générale du CHRU de Besançon, sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), visant à obtenir l'autorisation exceptionnelle et temporaire de pouvoir approvisionner en médicaments et produits de santé, à compter du 1^{er} janvier 2018, les PUI du centre Jacques Weinman d'Avanne-Aveney (25 720), du centre de long séjour (CLS) « Bellevaux » de Besançon (25 000) et du centre de soins et de réadaptation (CSR) des Tilleroyes de Besançon (25 000) et, à compter du 1^{er} mai 2018, la PUI du centre hospitalier Sainte-Croix de Baume-les-Dames (25 110) ;

Considérant que par décision n° DOS/ASPU/229/2017, en date du 21 décembre 2017, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté a autorisé la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Besançon, sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), à approvisionner en médicaments et produits de santé, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2018, les pharmacies à usage intérieur du centre de soins et d'hébergement « Jacques Weinman », sis 16 rue des Cerisiers à AVANNE-AVENEY (25 720), du centre de long séjour « Bellevaux », sis 29 quai de Strasbourg à BESANCON (25 000) et du centre de soins et de réadaptation des Tilleroyes sis 46 chemin du Sanatorium à BESANCON (25 000) ; et, à compter du 1^{er} mai 2018, la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Sainte-Croix sis 1 avenue du président John Kennedy à BAUME-LES-DAMES (25 110) ;

Considérant que cette autorisation était justifiée par le fait que des coopérations et mutualisations sont inscrites dans le projet médical partagé (PMP) du groupement hospitalier de territoire (GHT) « Centre Franche-Comté », dont sont membres l'ensemble des établissements susmentionnés ; qu'une mutualisation des fonctions achats en médicaments et produits de santé avait déjà été élaborée (livret thérapeutique commun, organisation des flux logistiques) permettant ainsi une optimisation du processus, avant la mise en place d'une PUI unique dès la parution du décret modernisant le droit des PUI ;

Considérant que la parution du décret susmentionné, initialement annoncée fin 2017, reportée au premier semestre 2018, n'a toujours pas eu lieu ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de renouveler l'autorisation accordée à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Besançon d'approvisionner en médicaments et produits de santé les PUI du centre Jacques Weinman, du CLS « Bellevaux », du CSR des Tilleroyes et du CH de Baume-les-Dames pour une nouvelle durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2018, afin d'assurer la continuité de la prise en charge médicamenteuse des patients.

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Besançon, sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), est autorisée à approvisionner en médicaments et produits de santé, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2018, les pharmacies à usage intérieur des établissements suivants :

- Centre de soins et d'hébergement « Jacques Weinman » sis 16 rue des Cerisiers à AVANNE-AVENEY (25 720),
- Centre de long séjour « Bellevaux » sis 29 quai de Strasbourg à BESANCON (25 000),
- Centre de soins et de réadaptation des Tilleroyes sis 46 chemin du Sanatorium à BESANCON (25 000),
- Centre hospitalier Sainte-Croix sis 1 avenue du président John Kennedy à BAUME-LES-DAMES (25 110).

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à la directrice générale du CHRU de BESANCON, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles.

Fait à DIJON, le 28 juin 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé
Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-18-017

Mme de CHARENTENAY Agnès

1, rue du château

21350 AVOSNES

Attestation de non-soumis au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Madame Agnès de CHARENTENAY
1, rue du château
21350 AVOSNES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **18 MAI 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable
LRAR n° 1A 145 265 2605 0

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre agrandissement sur la commune d'AVOSNES (21350). Ce dossier a été accusé réception au 15/05/2018 par la Direction Départementale des Territoires de la CÔTE D'OR et enregistré sous les références suivantes : 2018-091.

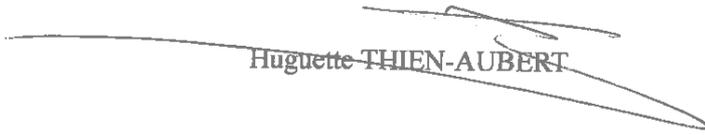
J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cet agrandissement n'est pas soumis à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que la surface pondérée de votre exploitation 81 ha 26 a 20 ca est inférieure au seuil de contrôle fixé à 96 ha par le SDREA. De même, vous n'êtes pas soumise au titre des autres critères (capacité professionnelle, distance,).

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-02-22-007

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU LOMONT pour une surface
agricole à BLAMONT et VILLARS-LES-BLAMONT

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU LOMONT pour une
surface agricole à BLAMONT et VILLARS-LES-BLAMONT dans le département du Doubs.*

dans le département du Doubs



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DU LOMONT

9 rue du Lomont

25310 PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT

Besançon, le 22/02/2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/12/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 23ha03a88ca située sur les communes de BLAMONT et VILLARS-LES-BLAMONT (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DU LOMONT.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 janvier 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/05/2018**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-02-020

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC HENRIOT pour une surface agricole à
FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC HENRIOT pour une
surface agricole à FOURNETS-LUISANS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC HENRIOT

32 Grande rue

25390 LORAY

Besançon, le 02/05/2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/02/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha34a00ca dans le cadre de l'agrandissement du GAEC HENRIOT à LORAY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 28/02/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/06/2018 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-28-004

SUBDELEGATION SIGNATURE AGENTS



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE

portant subdélégation de signature

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 portant nomination de Madame Anne MATHERON dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON;

DECIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine :

- Monsieur Olivier CURT, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Gerhard SCHELLER, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Philippe LAMOURÈRE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine la Nièvre,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire, par intérim,
- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Gaël NOBLANC, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des

monuments historiques :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des monuments historiques,
- Monsieur Michael VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques.

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

Article 9 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,

- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

• **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

Article 10 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 11 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

Article 12 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 28 juin 2018

La Directrice régionale
des affaires culturelles



Anne MATHERON

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-06-21-005

**Annexe à l'ARRETE FIXANT NBE SIEGES DE
REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX CCP ANT**

*Annexe à l'ARRETE FIXANT NBE SIEGES DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX
CCP ANT*

**Elections professionnelles 2018
 Nombre de sièges aux CCP des contractuels**

CCP	Sièges
Agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	3 titulaires + 3 suppléants
Agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	5 titulaires + 5 suppléants
Agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé	<p>Catégorie A : 2 titulaires + 2 suppléants Catégorie B : 1 titulaire + 1 suppléant Catégorie C : 2 titulaires + 2 suppléants</p>

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-06-21-006

ARRETE fixant le nbre de représentants des chefs d'étab
d'ens privé sous contrat aux CCMA et CCMI

ARRETE fixant le nbre de représentants des chefs d'étab d'ens privé sous contrat aux CCMA et
CCMI



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Elections professionnelles
2018

Arrêté fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat aux commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale

Le Recteur de l'académie

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R.914-10-23 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 30 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 30 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale ;
- Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} juin 2018, fixant le nombre de membres à la commission consultative mixte académique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} juin 2018, fixant le nombre de membres à la commission consultative mixte interdépartementale ;
- Après consultation des délégations locales des organisations professionnelles et sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat ;

ARRETE

Article 1 :

Compte tenu du nombre de représentants titulaires des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Besançon, fixé par arrêté rectoral du 1^{er} juin 2018, le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du second degré est fixé à 4.

Article 2 :

Compte tenu du nombre de représentants titulaires des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Besançon, fixé par arrêté rectoral du 1^{er} juin 2018, le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du premier degré est fixé à 3.

Article 3 :

Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat, dans le ressort territorial de chacune des commissions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, doivent formuler des propositions nominatives de représentants au plus tard le 13 octobre 2018.

Des représentants suppléants peuvent être proposés.

Ces propositions sont transmises :

- au Recteur de l'académie de Besançon pour la CCMA,
- à l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône pour la CCMI.



Article 4 :

2/2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionnées à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de l'académie et l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Besançon, le 22 juin 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-06-21-004

**ARRETE FIXANT NBE SIEGES DE REPRESENTANTS
DES PERSONNELS AUX CCP ANT**

ARRETE FIXANT NBE SIEGES DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX CCP

Arrêté portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions dans le ressort de l'académie de Besançon



Le Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités,

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'avis émis par le comité technique académique dans sa séance du 21 juin 2018 ;

Rectorat

Elections professionnelles
2018

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires suivantes, compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale :

- Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale
- Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves
- Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé

est fixé, pour l'académie de Besançon, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Besançon, le 21 juin 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET